

Important: ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Annulation (annuelle) est une protection financière, pour vous ainsi que pour les membres de votre ménage vivant sous le même toit en Belgique, contre les événements imprévus qui vous empêchent de partir en voyage. Elle vous protège aussi lorsque vous êtes obligés d'interrompre votre voyage ou lorsque la date du voyage est modifiée.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ **Remboursement des frais déjà engagés (acompte, valeur totale du voyage, ...) pour tous vos voyages ou mini-trips annulés :**
 - en cas de maladie, d'accident ou de décès de : vous, de membres de votre ménage vivant sous le même toit, de membres de votre famille jusqu'au deuxième degré, de toute personne à votre charge habitant sous le même toit, d'un accompagnateur, de son conjoint ou assimilé, ou encore d'un membre de sa famille jusqu'au premier degré ;
 - pour des raisons médicales: accouchement prématuré; grossesse si le voyage est prévu dans les 3 derniers mois de la grossesse et si le voyage a été réservé avant le début de la grossesse ; défaut de vaccination ;
 - pour des raisons professionnelles : licenciement économique autre que pour faute grave, suppression de congés par votre employeur suite à la maladie d'un collègue chargé de votre remplacement 30 jours avant le départ ;
 - pour des raisons familiales : divorce, séparation de fait, seconde session programmée dans les 30 jours qui suivent le retour du voyage ;
 - pour des raisons administratives : refus de visa, vol des papiers d'identité/visa 48 h avant départ, témoin ou membre du jury lors d'un procès ;
 - en cas d'imprévus : immobilisation totale de votre véhicule privé à la suite d'un accident de la circulation, d'un vol, d'un acte de vandalisme au moment du départ ou dans les 48 h le précédent.
- ✓ **Remboursement des frais relatifs à la modification du voyage pour les mêmes raisons que ceux cités dans le cadre d'une annulation du voyage.**
- ✓ **En cas d'interruption du voyage remboursement du solde des jours de vacances calculé au prorata des jours restants :**
 - en cas de rapatriement pour raisons médicales, suite à un rapatriement anticipé par votre assurance Assistance ;
 - en cas de retour anticipé suite à l'hospitalisation ou au décès d'un proche ou en cas de sinistre grave à votre domicile en Belgique le rendant inhabitable.
- ✓ **Formule d'indemnisation**
 - Limite maximale de € 10 000 par voyage pour les familles de 6 personnes maximum.
 - Limite maximale de € 12 500 par voyage pour les familles de plus de 6 personnes.Dans tous les cas, l'intervention est limitée à € 3 000 par personne.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- x **Toutes demandes d'intervention:**
 - en cas d'absence de facture de la réservation renseignant les dates, la destination et le prix du voyage ;
 - pour des voyages d'une valeur inférieure à € 150 ;
 - pour des voyages en Belgique d'une durée inférieure à 4 jours consécutifs ;
 - pour des voyages professionnels ;
 - pour des voyages inhérents à un complément de formation scolaire, quel que soit l'organisateur, à l'exception des voyages scolaires en groupe ;
 - pour une maladie préexistante en phase terminale au moment de la réservation du voyage ;
 - suite à des catastrophes naturelles, d'inondations, d'événements de guerre, de grèves, d'émeutes, attentats, de troubles civils ou militaires ou de dommages causés par des véhicules de guerre.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Prise d'effet de la garantie**
Délai de carence de 30 jours pour la couverture.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous communiquer une information précise et complète sur le risque à assurer.
- Si des modifications surviennent en cours de contrat au risque pour lequel vous êtes assuré (entre autres modification du nombre des membres du ménage vivant sous le même toit ; modification du prix pour la formule temporaire, ...), vous êtes tenu de nous les communiquer.
- Vous devez déclarer tout sinistre le plus rapidement possible et convenir avec nous de toutes les mesures qui peuvent engendrer des coûts.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime avant la date d'échéance et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'Assurance Annulation (annuelle) prend effet 30 jours après la date indiquée dans les conditions particulières, à zéro heure, et à condition que la première prime soit payée.
Le contrat a une durée d'un an et se renouvelle tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date de son échéance annuelle. Dès qu'une période de couverture de douze mois s'est écoulée, vous pouvez également résilier votre contrat à tout moment. Dans ce cas, la résiliation prendra effet deux mois après sa notification.
La notification de la résiliation doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.